

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2022-29 Prestations d'impression

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les prestations d'impression pour la Communauté de communes du Clermontais, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 10 janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : Deux accords-cadres à bons de commande est passé pour les lots n°s 1 et 2, pour une **durée maximale de 3 ans** avec la société **JF IMPRESSION**, dont le siège est situé à MONTPELLIER (34070) – 296 rue Patrice Lumumba,

Article 2 : Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant maxi H.T./an	Montant H.T. commande type
Lot n°1 – Impression du magazine d'information de la CCC	10 000 €	19 215,00 € /an Soit 57 645€ sur la durée du marché
Lot n°2 – Impressions diverses	35 000 €	68 370,00 € /an Soit 205 110€ sur la durée du marché

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais



Le 10 janvier 2023

Claude REVEL.

Accusé de réception en préfecture
03 41 23 40 35 - 2023 01 23 2023 09D
Date de transmission : 23/01/2023
Date de réception préfecture : 23/01/2023

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère électronique de la présente décision et son caractère exécutoire. L'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux en vertu de la loi n° 1100 du 10 juillet 2019, doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr